

# Avenant à la charte de qualité des maisons d'assistant.e.s maternel.le.s



**La charte de qualité précise les engagements de la Mam, de la Caf, du Département et de la Msa en vue de favoriser un accueil de qualité.**

Conformément à l'article 3.3 de la charte, l'arrivée d'un nouvel assistant maternel induit la signature d'un avenant. La signature du présent avenant vaut adhésion à l'ensemble des dispositions de la charte, signée le ..../..../20.. par les assistants maternels de la MAM :

Nom :

Adresse :

L'assistant maternel intégrant la MAM :

M./Mme :

Certifie avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions de la charte qualité MAM.

Date : le

Signature :

Le présent avenant doit être transmis pour information aux partenaires signataires de la charte : la Caisse d'allocations familiales, le Département, la Mutualité sociale agricole.

**Pièces justificatives :**

- Coordonnées de l'assistant(e) maternel(le) intégrant la Mam (nom, prénom, adresse personne, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) ;
- Agrément de l'assistant(e) maternel(le) exerçant dans la Mam ;
- Attestation de formation de l'assistant(e) maternel(le) exerçant dans la Mam.